

LES AMIS DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT

LA RECONNAISSANCE DU SAINT-LAURENT COMME PATRIMOINE NATIONAL

La conception des Amis de la vallée du Saint-Laurent

Présentation

La réflexion la plus complète, approfondie et structurée des Amis de la vallée du Saint-Laurent sur la reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national a été faite à l'occasion de la préparation du mémoire de l'organisme présenté à la commission du BAPE sur la gestion de l'eau au Québec. Ce mémoire, intitulé : *La gestion du fleuve Saint-Laurent*, date de novembre 1999. Le chapitre 3, section 2, *Une reconnaissance officielle comme patrimoine national* représente encore aujourd'hui, à mes yeux, l'expression la plus exacte, la plus pertinente et la plus opérationnelle de notre conception de cet enjeu majeur auquel notre organisme se voue. On en trouvera ci-après la transcription.

Ce texte-synthèse est accompagné accessoirement de quelques autres textes et de rappels de quelques événements et initiatives. Ces textes et ces rappels aident à préciser à la fois la fécondité possible de cette reconnaissance ainsi que la forme et la conjoncture dans lesquelles elle pourrait intervenir. Ce sont :

- La section 3.3, *Des éléments de législation*, du mémoire *La gestion du fleuve Saint-Laurent*
- La section 4.4, *Un statut particulier au Saint-Laurent*, de la Politique nationale de l'eau, adoptée par le gouvernement du Québec en novembre 2002
- Un extrait de la préface de l'ouvrage *À la découverte du Saint-Laurent*, de Jean Gagné, rédigé et publié sous l'égide des Amis de la vallée du Saint-Laurent en avril 2004
- La lettre adressée à M. Claude Béchar, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en mars 2006, ayant pour objet : La reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national
- Le message du 19 juillet 2006 de M. Luc Proulx, directeur de la direction des politiques de l'eau au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, touchant le cadre événementiel dans lequel la reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national pourrait intervenir.

Novembre 2006
André Stainier

LES AMIS DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT, Mémoire, *La gestion du fleuve Saint-Laurent*, présenté en novembre 1999 à la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, du Bureau d'audiences publiques en environnement

3.2 Une reconnaissance officielle comme PATRIMOINE NATIONAL

Le fleuve Saint-Laurent doit être géré en fonction, notamment, de son caractère de richesse éminente du patrimoine naturel du Québec et de ressource exceptionnelle, essentielle et spécifique de sa vie collective, aux plans économique, social et culturel.

Cela doit se manifester tant dans les instruments de cette gestion que dans la perception que la population a de ce que celle-ci est et doit être. Cela suppose une mise en évidence de ce caractère, distincte de la définition elle-même du contenu de cette gestion et propre à susciter cette manifestation et cette perception. Cette mise en évidence doit également fournir une assise juridique suffisante pour officialiser et donner autorité à l'affirmation de ce caractère.

Dans cette perspective, Les Amis de la vallée du Saint-Laurent préconisent depuis plusieurs années de reconnaître au Saint-Laurent un statut de Patrimoine national.

Pour expliciter la pertinence, le sens et la portée d'une telle reconnaissance, nous ne pouvons mieux faire, d'abord, que retranscrire une partie des propos tenus par M. Paul-Louis Martin, ancien président de la Commission des biens culturels, au colloque *Le Saint-Laurent et ses rives : Pour un développement harmonieux et durable* organisé par Les Amis de la vallée du Saint-Laurent en septembre 1992 à Québec. M. Martin traitait, à notre demande, le sujet *Le statut de patrimoine national et l'avenir du Saint-Laurent*. Il écrivait :

«Que peut bien signifier dans les faits, dans la réalité de tous les jours, l'attribution d'un statut à cet élément du patrimoine national qu'est le fleuve Saint-Laurent? Comment faut-il concevoir et définir ce statut et le régime juridique qui l'accompagnera? (...)

D'abord la valeur symbolique du geste, soit la reconnaissance du fleuve. On ne doit surtout pas minimiser la portée sociale et culturelle d'une reconnaissance même symbolique dans un premier temps. C'est sans doute la première étape d'un même processus : déclarer le Saint-Laurent et ses rives d'intérêt national, c'est déjà conférer un nouveau sens à sa présence. C'est le sortir de la banalité pour mettre en évidence sa valeur intrinsèque, mettre en évidence les relations spatiales et les rapports historiques que nous avons développés avec lui. C'est ni plus ni moins qu'afficher ouvertement aux yeux de tous cette «supervalorisation» de tout le système paysager (*et nous ajouterions : écologique. Les AVSL*) du Saint-Laurent. On peut s'en servir également comme d'un signal, d'un clignotement, d'une alarme, auprès de tous ceux qui, dans la vie courante, auraient tendance à nier cet intérêt, à oublier les précautions, les soins qui s'imposent; il faut viser à maintenir ou à rétablir dans certains cas un sain équilibre entre les conditions bio-physiques du fleuve, qui sont normales, et nos propres exigences vitales qui doivent s'y adapter.

Publiciser, diffuser, faire connaître l'attachement que nous portons à ce grand fleuve du monde, ne l'oublions pas, c'est avant tout éveiller la conscience de chacun et susciter sa propre responsabilité aussi dans la transformation de cet espace. (...) Ce statut n°(a), dans un premier temps, qu'une valeur de balise, sans grandes précisions juridiques, mais il est tout de même là et il sert de butoir, de rempart contre les intentions non désirées dans l'avenir. Bien sûr, le législateur peut en tout temps en étoffer l'application.» (*Voies d'avenir pour le Saint-Laurent*, Paulymedia, 1994, pages 147-148)

Ces propos nous paraissent bien dévoiler la signification et la portée essentielles d'une reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national. Nous aurions seulement tendance à étendre plus explicitement cette portée, non à la seule conservation des richesses du fleuve et à leur défense, mais aussi à leur mise en valeur et aux initiatives de développement qu'elles suscitent.

Il s'agit en fait d'une explicitation officielle de la valeur symbolique du fleuve Saint-Laurent, d'une expression motivante de tout ce qu'il représente de riche, de fécond et d'éminent pour le Québec, expression faisant autorité pour l'ensemble de la collectivité et de ses institutions en même temps qu'éclairant les esprits et les orientant vers une adhésion agissante.

Pareille reconnaissance du fleuve comme patrimoine national a fait l'objet d'une pétition populaire à l'Assemblée nationale. Appuyée par près d'une centaine de municipalités, d'organismes et d'institutions et près d'un millier de personnes de la grande région Québec-Chaudière-Appalaches, cette pétition, proposée par Les Amis de la vallée du Saint-Laurent, a été déposée le 30 novembre 1993 par quatre députés issus des deux ailes de l'Assemblée.

Dans le souci de préciser le type de suites sur lesquelles une telle reconnaissance devrait pouvoir déboucher de la part du législateur, la pétition proposait quelques grandes orientations propres à structurer une démarche de base de sa part. Voici le texte de cette pétition :

Que l'Assemblée nationale du Québec proclame le fleuve Saint-Laurent patrimoine national et, dans la perspective d'un développement harmonieux et durable, définisse les grands principes de sa conservation et de son aménagement en référence à une vision globale et intégrée de toutes ses composantes, naturelles, paysagères. Historiques, économiques, sociales, culturelles, esthétiques et récréatives, dans le respect de chacune et dans le respect des particularités régionales.

Que les objectifs favorisés soient la conservation et la mise en valeur des richesses spécifiques du fleuve et de ses rives, l'accès public à ces richesses à des fins diversifiées et la préservation des éléments paysagers et culturels liés au patrimoine architectural, maritime et panoramique.

Que les responsabilités, les pouvoirs et les initiatives en matière d'aménagement et de mise en valeur du Saint-Laurent et de ses rives soient répartis de façon équilibrée entre les niveaux national, régional et local, y incluant la capacité d'intervention et de participation de la population.»

Depuis lors, l'importance et la pertinence d'une telle reconnaissance a été régulièrement rappelée. Sa nécessité a été invoquée à l'intérieur de différentes campagnes et initiatives en faveur du Saint-Laurent comme étant une des clefs de sa prise en charge efficace et durable. Elle nous paraît toujours être le préalable idéal au développement d'une démarche structurée, globale, susceptible d'éclairer et de motiver la population du Québec en même temps que d'orienter les responsables et les artisans de la gestion du Saint-Laurent à partir de l'ensemble des valeurs en cause dans ce fleuron de notre patrimoine.

R5.1 Que le gouvernement propose à l'Assemblée nationale la reconnaissance du fleuve Saint-Laurent comme PATRIMOINE NATIONAL à titre de richesse et de ressource collective essentielle, spécifique et éminente, dont il y a à assurer de manière prioritaire et distincte la conservation, la mise en valeur et l'accessibilité à tous des usages qu'elle offre.

R5.2 Que le gouvernement assure la mise en place des moyens propres à sensibiliser l'ensemble de la population, et particulièrement la jeunesse, à la valeur et au statut de patrimoine national du fleuve Saint-Laurent et aux comportements et engagements personnels et collectifs que cela entraîne.

ANNEXE 1

LES AMIS DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT, Mémoire, *La gestion du fleuve Saint-Laurent*, présenté en novembre 1999 à la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, du Bureau d'audiences publiques en environnement

3.3 Des éléments de législation

Outre la reconnaissance de la spécificité du Saint-Laurent par sa désignation comme Patrimoine national, le maintien de l'intégrité écologique du Saint-Laurent et de ses rives, leur mise en valeur et l'harmonisation de leur utilisation par le plus grand nombre possible de Québécois nécessiteront la mise en place d'éléments législatifs et réglementaires et l'adoption de politiques capables d'en définir les paramètres dans l'ensemble des domaines susceptibles de l'affecter de près ou de loin.

On a dénoncé plus haut l'absence, au Québec, de dispositions législatives et réglementaires visant spécifiquement le Saint-Laurent et les enjeux particuliers et exceptionnels qu'il représente. La reconnaissance du fleuve comme patrimoine national devrait créer un climat et fournir une assise favorables à l'inclusion, dans les lois pouvant toucher le Saint-Laurent et ses rives, de clauses prévoyant un traitement spécifique à leur intention.

Il est vrai que rien, jusqu'à présent, n'a empêché de gérer le fleuve en fonction des enjeux retenus par chaque gestionnaire. Les lois et réglementations actuelles offrent indistinctement pour toutes les causes, et donc aussi pour le fleuve, bien des possibilités. C'est avec ce bagage légal qu'on a géré le fleuve jusqu'à présent. Mais le résultat est là : le fleuve s'est dégradé, a été délaissé, s'est trouvé accaparé et utilisé au service de certains intérêts seulement, non soucieux des intérêts d'ensemble en cause, cela, malgré la valeur exceptionnelle avérée du Saint-Laurent.

Une première réflexion a conduit des intervenants du colloque de 1992 déjà cité à proposer de mettre en évidence les dispositions des différentes lois existantes donnant ouverture à une gestion intéressante du Saint-Laurent.

Il pourrait s'agir, soit d'élaborer à partir d'elles une «politique gouvernementale relative au Saint-Laurent (qui) pourrait s'intégrer aux mécanismes fondamentaux de la Loi sur la qualité de l'environnement et bénéficier des acquis de cette loi» (Me Denis BOURQUE, *Un cadre législatif pour le Saint-Laurent*, dans *Voies d'avenir pour le Saint-Laurent*, Paulymedia, 1994, page 166), soit, par «une intervention législative de principe par le gouvernement du Québec, (...) consolider l'ensemble des mesures législatives qu'on retrouve dans toutes les lois provinciales (pertinentes)(...et) mettre dans une seule perspective ces mesures de protection.» (Me Jacques TREMBLAY, *La mise en valeur du fleuve et de ses rives par les municipalités : possibilités et perspectives administratives et juridiques*, ibidem, page 119).

Il s'agit là d'entreprises de vaste envergure, dans l'attente desquelles on a intérêt à proposer des exemples concrets de ce que pourraient représenter des éléments de législation orientés explicitement et spécifiquement vers le Saint-Laurent. De tels exemples, mis en œuvre, illustreraient ce qui peut être fait et ouvriraient la voie à des ensembles législatifs ou

réglementaires plus vastes et plus complets. En voici quelques-uns, touchant quelques domaines seulement.

- L'aménagement du territoire

Un premier domaine est l'aménagement du territoire. Le Saint-Laurent et ses rives constituent un élément tout à fait spécifique, et particulièrement riche sous toutes sortes d'aspects, du territoire du Québec en général, et des régions et des municipalités riveraines en particulier. La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme semble ne rien avoir prévu à son sujet. Il souffre cependant, en ce domaine aussi, d'indifférence et de malfaçons. Ainsi, il n'est pas prévu que les **schémas d'aménagement** et les **règlements municipaux d'urbanisme** réglementent et organisent de façon spécifique le territoire riverain et fluvial.

De même, les rives du fleuve sont sous le coup d'une appropriation privée presque généralisée, ce qui en empêche l'accès au public, tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Dans le cadre de la loi actuelle, rien de spécifique ne permet aux administrations de prendre des mesures adéquates pour assurer **le retour d'une partie significative du territoire riverain dans le domaine public** en vue de permettre à la population d'avoir un accès réel et intéressant à l'ensemble des usages offerts par le fleuve.

Également, la loi devrait faire place à un **zonage** favorisant spécifiquement la conservation des milieux riverains écologiquement riches ou sensibles. Ils sont souvent plus menacés qu'ailleurs vu les nombreux usages en cours sur le fleuve et ses rives en même temps que, dotés de l'aura du fleuve, ils sont plus susceptibles d'attirer et d'intéresser le public en quête de contact avec la nature.

Une pareille forme de zonage pourrait comprendre les **îles** inhabitées du fleuve, derniers refuges, souvent, d'une faune et d'une flore précieuses sinon rares et menacées, et dont la conservation dépend encore trop d'efforts héroïques d'organismes ou de particuliers devant s'imposer au milieu.

Afin d'appuyer le mouvement de retour au fleuve, des clauses semblables devraient également favoriser le développement d'**espaces riverains publics** dans toutes les municipalités riveraines : parcs, pistes piétonnières ou cyclistes, observatoires, rampes de mise à l'eau, etc

- L'appropriation du lit du fleuve

Dans son état actuel, la Loi sur le régime des eaux a permis l'appropriation privée de nombreux lots d'eau à même le lit du fleuve. Cela semble tenir dans la plupart des cas à des situations historiques propres au fleuve et maintenant dépassées.

On en a un bel exemple à Saint-Romuald. Dans *Un fleuve dans la ville – Plan directeur de protection et de mise en valeur de la bordure fluviale de Saint-Romuald*, réalisé par BPHenvironnement à la demande de Amis de la vallée du Saint-Laurent et du Comité de la bordure fluviale de Saint-Romuald en octobre 1999, on lit : « Une grande part de la berge et du littoral du fleuve est privée, mis à part les lots qui sont propriétés de la Ville de Saint-Romuald (*qui les a elle-même rachetés à des propriétaires privés.* – AVSL). Le

territoire est donc structuré en grande partie d'une série de lots d'eau (privé) souvent liés aux propriétés terrestres adjacentes. Ce morcellement de la berge du fleuve entre la ligne des basses eaux et la ligne des hautes eaux résulte des actes de concessions relatifs à la Seigneurie de Lauzon soit à l'époque de la concession.» (page 23) La figure 5, page 24, montre le lotissement et les lots d'eau de la section ouest du territoire. Il s'agit d'un enchaînement ininterrompu, sur plusieurs kilomètres, de lots d'eau privés, la plupart petits, au front d'une parcelle résidentielle individuelle de la rive, d'autres plus grands, au front de plusieurs parcelles individuelles ou d'une parcelle publique.

Selon ce qui en a été dit au cours de la présente consultation, ces appropriations, dont certaines sont d'attribution récentes, ne se justifieraient plus autrement, la plupart du temps, que sur la base de critères purement techniques et formels. Par contre, elles seraient à l'origine de divers conflits d'usage au détriment de l'usage public et collectif du lit du fleuve là où il est accessible et peut être fréquenté sans dommage et avec intérêt. Ce **régime légal des eaux** devrait être modifié de façon à ne plus permettre l'appropriation privée du lit du fleuve, mais seulement, là où cela se justifierait sur la base de motifs tirés de la réalité actuelle, un droit éventuel d'usage privilégié, révocable et n'entrant pas en concurrence avec un usage public existant ou prévisible.

- Le transport fluvial

Un autre domaine est celui du transport. La voie de communication que constitue le fleuve mérite d'être plus utilisée, pour des usages plus variés, par plus d'acteurs différents, sur des parcours plus nombreux et selon des modes de transport multiples et, à l'occasion, interreliés. Il s'agirait notamment, par les dispositions réglementaires et les politiques pertinentes, en collaboration avec le gouvernement fédéral, de promouvoir des **formes multimodales et intermodales** de transport permettant de valoriser au maximum et au profit du plus grand nombre la présence, au Québec, de la voie fluviale exceptionnelle que constitue le Saint-Laurent en même temps que de maximiser les avantages et de minimiser les désavantages de chaque mode de transport. Nous pensons, par exemple, à la restauration du cabotage à des fins touristiques et à la substitution du transport fluvial au camionnage sur une partie du parcours vers la Côte-Nord

- Le tourisme

Les possibilités exceptionnelles du Saint-Laurent en matière touristique devraient trouver leur pendant dans des dispositions réglementaires et des politiques favorisant spécifiquement leur développement et s'inspirant de près de la nature particulière des ressources qui alimentent ces possibilités. Il pourrait s'agir tant du tourisme terrestre que fluvial, d'écotourisme et de tourisme d'aventure, de villégiature et de randonnées.

- La vie municipale

De même que les municipalités semblent autorisées à mettre sur pied et soutenir financièrement des comités de citoyens à qui elles confient par exemple et sous son contrôle l'organisation des loisirs, la réalisation de fêtes locales ou l'embellissement des terrains municipaux, les municipalités riveraines du fleuve devraient être explicitement autorisées par la loi à créer et soutenir des **comités de conservation, d'aménagement et de mise en valeur du fleuve et de ses rives** sur le territoire de la municipalité. Ces comités auraient, à ces fins et sous le contrôle de la

municipalité, un mandat d'étude, d'information, de planification, de réalisation et de gestion. Cela contribuerait à mettre en évidence d'une façon particulière l'importance de la présence du fleuve dans la municipalité.

- Les paysages

Le souci des paysages de la vallée du Saint-Laurent est à l'origine de notre organisme, né dans la région Portneuf-Lotbinière à l'époque d'un projet de défiguration grave d'un tel paysage. Depuis, ce souci s'est maintenu, développé, enrichi. Il a surtout été de plus en plus partagé par tous les tenants de la préservation des beautés et des richesses de ces paysages. Parmi eux, M. Gaston Cadrin, géographe, à qui il nous plaît de reprendre la conclusion de son exposé au colloque de 1992, intitulé *Cri d'alarme pour une protection paysagère de l'espace fluvial*, appelant la création d'une **mission Paysage** et la promulgation d'une **Loi du paysage** :

La protection des sites d'intérêt écologique, culturel et visuel s'avère une des tâches les plus urgentes dans le corridor fluvial. En raison de la valeur symbolique et du caractère historique de la vallée du Saint-Laurent, il convient de redonner à cet espace bleu et à ses abords l'assurance d'une meilleure pérennité. Pour ce faire, il faut remédier à l'absence de politiques et de mesures efficaces de protection des environnements historiques, naturels et paysagers de la part des ministères de la Culture, de l'Environnement et des Affaires municipales. Il faut rendre plus efficaces les schémas d'aménagement des MRC et les plans d'urbanismes des municipalités en ce qui concerne la protection des sites les plus valables, des droits d'accès et de vue sur le fleuve de la population riveraine, et des paysages en général.

(...)

Enfin, en guise de conclusion, c'est avec insistance que nous recommandons au Gouvernement du Québec :

- qu'il reconnaisse le Saint-Laurent et son enveloppe fluviale comme PATRIMOINE NATIONAL, comme le réclament les Amis de la vallée du Saint-Laurent et plusieurs autres organismes;
- qu'il établisse, en collaboration avec les gouvernements régionaux et municipaux les principes, normes et mesures de protection et de mise en valeur des environnements fluviaux à fort potentiel paysager, culturel, naturel, récréatif et touristique;
- qu'il dote son ministère de l'Environnement, à l'exemple de la France, d'une mission Paysage et de lois de protection des paysages et du littoral dont les préoccupations et les principes seraient intégrés aux différents ministères les plus concernés par l'aménagement du territoire, aux schémas d'aménagement des MRC et aux plans d'urbanisme des municipalités riveraines.» (*op.cit.*, pages 106 et 107)

- Les niveaux d'eau

Si les baisses annoncées des niveaux d'eau dans la partie amont du fleuve se réalisent de manière importante et durable, un des effets attendus sera de découvrir le lit du fleuve de façon permanente sur une étendue nettement plus grande qu'actuellement. En fait, c'est **la ligne des hautes eaux** qui reculera. Or c'est elle qui délimite actuellement les propriétés riveraines du côté du fleuve. Qu'en sera-t-il des terres ainsi découvertes? À qui appartiendront-elles? Quel usage

pourra en être fait? Comment y protégera-t-on la faune et la flore, probablement nouvelles, qui s'y manifesteront?

Autant de questions qu'il y aurait avantage à cerner dès maintenant et pour lesquelles prévoir des dispositions permettant de leur assurer les réponses les plus conformes à l'intérêt général.

Nous recommandons donc

R6.1 Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme dispose que les schémas d'aménagement et les règlements d'urbanisme des municipalités riveraines du fleuve ont à réglementer et organiser le territoire fluvial et riverain d'une façon spécifique, inspirée de son importance, de sa richesse et de sa vulnérabilité particulières.

R6.2 Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comprenne des dispositions favorisant de façon spécifique la possibilité, au plan local, régional ou national, de zonage de parties du territoire fluvial (rives, îles, lit du fleuve) à des fins, soit de conservation, soit de mise en valeur au bénéfice de la population et de son accès aux richesses du fleuve.

R6.3 Que la Loi sur le régime des eaux soit modifiée de façon à ne plus permettre l'appropriation privée du lit du fleuve mais seulement un droit éventuel d'usage privilégié, fondé sur des motifs actualisés, révocable et n'entrant pas en concurrence avec un usage public existant ou prévisible.

R6.4 Que la réglementation du transport favorise les formes possibles de transport multimodal et intermodal qui maximisent, diversifient et régionalisent l'utilisation du fleuve comme voie navigable.

R6.5 Que la politique du tourisme favorise d'une façon spécifique le tourisme fluvial et terrestre dans la vallée du Saint-Laurent en référence à ses potentiels naturel, paysager et historique exceptionnels.

R6.6 Que les municipalités soient autorisées par la loi à créer, mandater et soutenir financièrement des comités de conservation, d'aménagement et de mise en valeur du fleuve et de ses rives sur leur territoire, formés de citoyens.

R6.7 Que des dispositions législatives soient promulguées assurant la protection des paysages d'intérêt et leur gestion dans le respect de leur valeur naturelle, esthétique, historique, sociale et culturelle.

R6.8 Que des dispositions soient prises pour une gestion, la plus respectueuse possible de l'intérêt général, des terres qu'un recul durable de la ligne des hautes eaux découvrirait de façon permanente dans l'actuel lit du fleuve.

ANNEXE 2

Gouvernement du Québec, *Politique nationale de l'eau*, novembre 2002

4.3 DEUX AXES MAJEURS POUR LE SAINT-LAURENT

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance du Saint-Laurent, son caractère historique, économique, social, culturel et patrimonial ainsi que la richesse de ses milieux naturels. À titre de gestionnaire de l'eau au Québec, il poursuivra la protection et l'assainissement du Saint-Laurent et accentuera la mise en valeur de ses ressources. Le gouvernement contribuera ainsi à assurer la pérennité et la diversité de l'utilisation du Saint-Laurent tout en protégeant la santé publique et celle des écosystèmes, de la frontière ontarienne jusqu'au golfe inclusivement.

Les problématiques, enjeux, stratégies et objectifs généraux précisés et développés dans les différents plans de mise en valeur ou de gestion du Saint-Laurent depuis trente ans, par le gouvernement du Québec et ses partenaires ou lors des consultations publiques conduites par le BAPE et portant sur la gestion de l'eau au Québec, ont permis de mettre de l'avant les axes majeurs suivants pour la gestion du Saint-Laurent:

- reconnaître un statut particulier au Saint-Laurent, afin de rendre compte de l'importance de sa valeur intrinsèque pour les Québécois et les Québécoises;
- mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent.

4.4 UN STATUT PARTICULIER AU SAINTLAURENT

Le gouvernement estime que le Saint-Laurent est formé de l'ensemble des portions fluviales, estuariennes et maritimes qui s'étendent de la frontière ontarienne jusqu'au golfe inclusivement. Il entend reconnaître un statut qui illustre la valeur intrinsèque et patrimoniale du Saint-Laurent où histoire, culture, économie, société et nature ont façonné ce patrimoine. Le Québec doit enfin signifier sa volonté de prise en charge du développement du Saint-Laurent, tout en donnant un signal de l'importance qu'il attache à celui-ci.

Ainsi le gouvernement s'engage à:

14. Traduire, par une reconnaissance officielle, sa vision du Saint-Laurent comme un patrimoine national à protéger, à développer et à mettre en valeur.

La notion de patrimoine renvoie de plus à la notion de richesse nationale et d'héritage, en prenant donc en compte ce que l'on a reçu et ce qu'on va léguer aux générations futures. C'est un héritage dont on jouit, qu'on transforme, qu'on doit améliorer. Cette reconnaissance reposera alors sur une vision d'un Saint-Laurent dont on entend poursuivre la mise en valeur pour les années à venir, sur la base d'un développement durable. Une telle reconnaissance consacrera aussi ce statut particulier que lui confère le Québec, chez nous comme à l'extérieur de nos frontières. Elle permettra enfin d'affirmer la compétence du Québec à gérer ce milieu exceptionnel.

ANNEXE 3

À la découverte du Saint-Laurent, avril 2004, Préface, par André Stainier, extrait

Cet ouvrage révèle en effet avec force et dans une lumière se réfractant à l'infini page après page combien le Saint-Laurent représente la richesse principale et fondamentale du Québec, la source première et nourricière de toutes les autres. Il illustre par là le caractère que les Amis de la vallée du Saint-Laurent demandent depuis de longues années de lui voir reconnaître, celui de patrimoine national. Patrimoine, c'est-à-dire, au sens où l'on parle d'un patrimoine familial, les ressources principales qui nous sont léguées au départ, que nous conservons et faisons fructifier à notre tour, dont nous tirons notre qualité de vie et dont ceux qui nous suivent bénéficieront à leur tour. En ce sens, le Saint-Laurent est vraiment l'élément majeur de ce qui est légué aux Québécois, par la nature et par l'histoire, génération après génération ; l'élément majeur, parce que l'axe structurant de la vie et du développement, passé et présent, du Québec, le lieu d'une grande partie de ses ressources et l'instrument de nombreuses facettes de cette vie et de ce développement, le lien vital et originel, enfin, avec le reste du Canada et de l'Amérique du Nord. Vrai, le Saint-Laurent est LE patrimoine national majeur du Québec. Et cela transparaît avec éclat dans toutes les pages de ce livre.

ANNEXE 4

Lettre adressée à M. Claude Béchar, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, le 23 mars 2006, par les Amis de la vallée du Saint-Laurent

Québec, le 23 mars 2006

M. Claude Béchar
Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 30e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec)
G1R 5V7

Objet : Reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national

Monsieur le Ministre,

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* est heureux de vous adresser ses félicitations pour votre nomination comme ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cet organisme, à but non lucratif, est voué, depuis 1986, à la mise en valeur du patrimoine que représente le fleuve Saint-Laurent. Il s'implique dans des dossiers ayant trait à des questions tant environnementales que sociales, économiques, esthétiques ou historiques.

L'organisme *Les Amis de la vallée du Saint-Laurent* demande respectueusement au gouvernement du Québec, par votre intermédiaire et, nous le souhaitons, avec votre appui, de procéder à la reconnaissance officielle du Saint-Laurent comme patrimoine national, selon l'engagement inscrit en ce sens dans la Politique de l'eau.

Le moment nous paraît définitivement venu de donner au Saint-Laurent ce statut éminent, fondateur et inspirant. Les Amis de la vallée du Saint-Laurent en ont promu et développé l'idée depuis un bon moment déjà. Parallèlement, depuis plusieurs années, les initiatives d'envergure en faveur du Saint-Laurent et de la place qui lui revient dans la vie et le cœur des Québécois et dans le développement durable qu'ils veulent assurer au Québec se sont multipliées.

La Politique nationale de l'eau est alors venue, mettant de l'avant « les axes majeurs suivants pour la gestion du Saint-Laurent : reconnaître un statut particulier au Saint-Laurent, afin de rendre compte de l'importance de sa valeur intrinsèque pour les Québécois et les Québécoises; mettre en œuvre la gestion intégrée du Saint-Laurent ».

La mise en œuvre de sa gestion intégrée est actuellement en préparation. Il serait hautement significatif et stimulant qu'elle bénéficie, dans sa mise en place, de la force symbolique de la reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national.

Cette reconnaissance pourrait avantageusement se présenter à l'occasion d'un événement public important en lien, directement ou indirectement, avec le Saint-Laurent. Parmi ces événements, mentionnons l'installation officielle du Conseil du Saint-Laurent, chargé de présider à sa gestion intégrée, ou l'un des grands événements qui marqueront en 2008 le quatrième centenaire de Québec, notamment le Sommet de la Francophonie. Celui-ci permettrait par exemple de souligner que Québec est la ville mère de l'installation européenne et française sur le Saint-Laurent et au delà.

Il conviendrait, pour la force de la valeur symbolique que cela conférerait à cette reconnaissance, que cette dernière soit l'objet d'un acte solennel de l'Assemblée nationale. Afin de lui assurer la possibilité d'effets tangibles et significatifs, il conviendrait également qu'elle ait la forme d'un instrument à valeur juridique. On peut penser à un acte législatif ou réglementaire rendant possible, dans le cadre de la gestion intégrée du Saint-Laurent, l'introduction dans les lois et règlements existants ou à venir de dispositions privilégiées relatives spécifiquement au Saint-Laurent et à ses usages. *

A défaut de faire l'objet d'une reconnaissance officielle de sa valeur patrimoniale par le gouvernement du Québec, il faut craindre que le fleuve continue d'être développé selon une gestion morcelée, et cela, même après la mise en place de mécanismes devant enclencher sa gestion intégrée. L'esprit, l'enthousiasme n'y seraient pas ou y seraient nettement moins. Au contraire, de pouvoir s'appuyer sur cette reconnaissance permettra au gouvernement, et singulièrement au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, d'orienter les actions et les investissements selon un axe commun de développement durable. Notons que cette démarche n'entraînera aucun coût; on peut même espérer des économies, les sommes d'argent étant affectées avec plus de cohérence.

Cette reconnaissance renforcera également le leadership du gouvernement du Québec dans la conduite des initiatives d'envergure et des grands dossiers, généraux et particuliers, touchant le Saint-Laurent.

Il sera important, enfin, que cette reconnaissance du Saint-Laurent comme patrimoine national rencontre un accueil pleinement ouvert et une adhésion entière, éclairée et durable de la part de la population, des usagers du fleuve, de la société civile et des instances municipales et gouvernementales. À cette fin, il faudra prévoir auprès de ces milieux une promotion d'envergure et spécifique de l'événement, de sa signification et de sa portée. Cette promotion sera à poursuivre par la suite dans le but de bien enraciner au cœur des Québécois un sentiment d'attachement au Saint-Laurent, patrimoine national du Québec.

Monsieur le Ministre, les Amis de la vallée du Saint-Laurent s'en remettent à vous avec confiance pour un cheminement efficace et rapide de cette reconnaissance jusqu'à sa conclusion pleine et entière. Ils sont à votre disposition à cette fin. Ils seront heureux de connaître votre sentiment quant à la prévisibilité de cet aboutissement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre dévouement au Saint-Laurent et au bien commun des Québécois.

André Stainier, président

c.c. Le conseil d'administration

* À titre d'exemples de ce que cet acte pourrait rendre ainsi possible, évoquons: l'introduction, dans les plans d'aménagement des MRC et des Communautés métropolitaines riveraines, de dispositions spécifiques quant à l'aménagement des rives du fleuve; des incitatifs légaux et fiscaux aux municipalités riveraines pour la création de parcs et autres espaces riverains au bénéfice de l'ensemble de la population; un mécanisme rendant possible un retour progressif du littoral et du lit du fleuve au domaine public là où il a été l'objet d'aliénations réversibles; des incitatifs légaux ou fiscaux au développement et à la pratique d'usages favorables à la conservation et à une mise en valeur d'intérêt public durable des milieux aquatiques et riverains du fleuve; une participation gouvernementale statutaire à la mise en place et au maintien des infrastructures nécessaires au développement du cabotage entre les régions riveraines du Saint-Laurent; une priorité donnée à la mise en valeur récréotouristique ou patrimoniale de certains segments des rives du fleuve. A.S.

ANNEXE 5

Message de M. Luc Proulx, directeur de la Direction des politiques de l'eau, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à André Stainier, en date du 19 juillet 2006

De : luc.proulx@mddep.gouv.qc.ca

Envoyé : 19 juillet 2006 17 :53

À : stainier@avsl.qc.ca

Objet : Re : Reconnaissance du Saint-Laurent

Bonjour M. Stainier

Juste un mot pour vous informer que je travaille sur deux aspects du dossier, soit l'implantation d'une plaque ou d'une statue ou encore la création d'une Place du Saint-Laurent à l'occasion des Fêtes du 400^{ième} de Québec. Je dois rencontrer des personnes de la Commission de la Capitale Nationale en août à ce sujet.

Parallèlement à cette avenue, je voudrais entreprendre des démarches à l'interne pour que le gouvernement du Québec reconnaisse le Saint-Laurent comme patrimoine national dans le cadre de cette même démarche. Je vous tiendrai informé.

Salutations.

Luc Proulx.